

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Maria Pérez*

*Date de dépôt : 2 novembre 2017*

## **Question écrite urgente**

### **Le parcage des deux-roues motorisés sur les trottoirs est-il légal ou tolérable ?**

Depuis plusieurs semaines, le conseiller d'Etat chargé de la mobilité fait la promotion d'une tolérance pour les deux-roues motorisés parkés sur les trottoirs, pour autant que demeure 1,50 mètre disponible sur le passage des piétons. Or, si l'ordonnance fédérale sur la circulation réserve aux vélos le droit de se parker sur le trottoir, les autres véhicules ne peuvent y stationner qu'à de brefs arrêts (livraison ou dépose), toujours sous réserve d'un passage libre de 1,5 mètre de largeur, et de ce point de vue la loi fédérale a le mérite d'être claire. La tolérance conditionnelle des motos et scooters sur les trottoirs n'est pas une idée de M. Luc Barthassat puisqu'elle figurait déjà, avant son élection, dans le contrat de prestations déposé au parlement par le précédent Conseil d'Etat, en juin 2013, pour encadrer l'activité de la Fondation des parkings.

Cependant, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) s'est senti légitime à faire la promotion de cette pratique illicite à travers les médias et les réseaux sociaux en se basant sur le courriel d'un fonctionnaire de l'OFROU, faisant ainsi éditer une brochure qui faisait la publicité auprès des citoyennes et citoyens genevois d'une pratique allant à l'encontre des intérêts et de la sécurité des piétons.

La position que prend l'OFROU dans la presse est assez confuse, à l'instar de la position du Conseil d'Etat incapable de parler d'une seule voix à ce sujet. Il aura fallu un coup de semonce du Ministère public pour que la brochure problématique soit enfin retirée, mais avec un flou entretenu sur le fond de l'affaire.

Afin que la question soit tranchée une fois pour toutes, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Quelle est la position officielle de l'OFROU sur le sujet ?*
- *Quelle est la position officielle du Conseil d'Etat sur le sujet ?*
- *Y a-t-il eu un changement de pratique de la part de la police vis-à-vis des deux-roues motorisés stationnés sur l'espace piéton qu'est le trottoir, vu qu'il est affirmé par le conseiller d'Etat Luc Barthassat que cette tolérance est en vigueur depuis 2013 et figure dans le « contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation des parkings portant sur le contrôle du stationnement pour les années 2014-2016 » ?*